

PROCES-VERBAL

Assemblée Générale Mixte 2025

OncoPaca-Corse

Jeudi 12 juin 2025 de 09h30 à 10h20 – Aix-en-Provence

TABLE DES MATIERES

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5
RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES	5
COTISATION DES MEMBRES	5
PLACES VACANTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
QUESTIONS DIVERSES	6
PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	6
ADOPTION ARTICLE PAR ARTICLE, PUIS DANS SON ENSEMBLE DES STATUTS	6

Membres présents :

→ **Collège des Etablissements de santé privés autorisés au traitement du cancer :**

Hôpital Privé A. Tzanck Mougins Sophia-Antipolis (M. E. LEROY), Clinique Chirurgicale de Martigues (Mme MOLINARI Emilie), Hôpital Privé Clairval (M. Cyrille SZYMKOWICZ), Hôpital privé La Casamance (Mme D. TALBI), Clinique Axiom (Mme N. REDJDAL), Polyclinique Notre Dame de Draguignan (Mme V. Borja); Polyclinique Saint Jean de Cagnes sur mer (Dr QUEYRIAUX Benjamin), Clinique du Parc Imperial de Nice (Mme A. FOURNET FAYARD)

→ **Collège des Etablissements de santé publics (hors CHU) autorisés au traitement du cancer et Hôpitaux d'instruction des Armées :**

CH d'Avignon (Dr B. SLAMA) ; CH de Grasse (Dr AS ZUAR) ; Centre Hospitalier de Monaco Princesse Grace (Dr A. GINOT)

→ **Collège des établissements ESPIC (hors CLCC) autorisés au traitement du cancer :**

Hôpital Européen (Dr J. LE TREUT et Mme C. BOULMIER)

→ **Collège des CHU :**

CHU Marseille (Pr S. SALAS et M. N. ANDREOTTI)

→ **Collège des CLCC :**

CLCC IPC (Dr J. CAMERLO, M. R. SEPTIDI)

→ **Collège des établissements de santé participant au diagnostic, à la prise en charge oncologique (établissements associés) et/ou en soins de support, ainsi qu'aux soins de suite :**

Clinique L'Angelus (Dr A. CHAMPEAUX et Mme A. SIMON)

→ **Collège d'hématologie et oncologie pédiatrique (RHéOP)**

Excusés : Dr F. SICARDI et Dr M. POIREE

→ **Collège des structures régionales de coordination et/ou d'organisation des soins (hors oncopédiatrie)**

URPS Infirmière Paca (Mme V. LAPIERRE), URPS Infirmière Corse (Mme E. GIRASCHI), URPS Pédicures Podologues Paca (M. A. AKLI et M. R. ORSINI)

→ **Collège des structures de soins et/ou de coordination des soins de proximité**

DAC RSV (Mme S. RICCI) ; CPTS de l'étoile (Mme A. GARIBBO-SARKISSIAN) ; ILHUP (Mme S. GAUBERT et Mme N. ARTILLAND)

→ **Collège des associations d'usagers et des patients, dont l'objet concerne la lutte contre le cancer**

Ligue contre le Cancer du Var (Dr JL. WENDLING) -

Présence de 22 membres représentant 9 collèges sur 10. L'Assemblée Générale (AG) peut donc débuter.

A noter également la présence de l'équipe de coordination du DSRC : Mme AL. ANGOSTO, Mme E. ASSERAF, Mme BLOCK Virginie ; Mme A. LE BLAY, Mme M. MOYA, Dr M. PIBAROT, Mme L. PROUTEAU, Dr J. OZUN, Mme I. REY-CORREARD, Mme N. VIEILLARD.

- **Expert-comptable de l'Association :** M. JP. MAJOREL (Cabinet SARIC)

- **Commissaire aux comptes :** M. LR CHAMOULEAU (Cabinet SYREC)

Ouverture de la séance à 9h30.

RAPPORT MORAL

Le rapport du Président, le Dr Camerlo, est présenté :

Concernant l'activité 2024 du DSRC OncoPaca-Corse, le rapport d'activité détaille l'ensemble des nouveaux projets et avancements des projets à plus long terme menés par l'équipe du DSRC. La priorité est à la mise en œuvre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers, en lien avec les ARS PACA et Corse à travers les feuilles de route régionales.

L'équipe de coordination a déployé cette année les événements devenus phares : les ateliers de Recherche Clinique, la troisième édition du Forum régional du DSRC. Nous avons également continué à participer aux échanges avec les acteurs de ville : les CPTS et DAC et nous avons signé une Convention de partenariat avec le UCOG PACA Est et Ouest à l'initiative de l'ARS.

Dans les nouveautés, nous avons poursuivi nos efforts dans le montage de formations dédiées aux professionnels de santé sur la thématique Cancer et Travail, et nous avons lancé sur la filière Onco-Hémato la communauté WhatsApp Phase Précoces au mois de mai, et le MOOC sur les tumeurs cutanées qui a précédé sur la filière Dermato la plateforme que nous avons lancée depuis le 1er octobre sur une phase-test de 6 mois dans les BDR et le Var-Ouest.

Grâce à nos communications, sur notre site internet, newsletters et réseaux sociaux, vous pourrez suivre ces avancées aussi disponibles en replay sur notre chaîne Youtube.

Coté réglementation, l'année 2024, c'est également l'année de la mise en conformité avec les 3C du référentiel INCa communiqué en avril et nous avons par ailleurs activement participé à l'élaboration de groupes de travail sur les référentiels de l'INCa, à leur diffusion d'appels à relecture sur nos régions. Notre rôle est vous accompagner au mieux dans la mise en œuvre de cette réglementation et surtout dans l'application des mesures transversales des autorisations. Vous pouvez compter également sur l'appui des 3C qui sont incontournables dans cette démarche d'autorisation.

Le Comité de Pilotage et les 14 membres de l'équipe du DSRC se sont ainsi employés tout au long de l'année à renforcer les actions et à développer de nouveaux axes de travail autour du parcours en cancérologie. J'en profite pour remercier les nombreux experts et professionnels qui participent activement aux groupes de travail.

Coté associatif, nous avons 4 membres supplémentaires depuis le début de l'année dans les collèges des structures d'organisation des soins de proximité. Nous avons aussi envisagé une mise à jour de nos textes institutionnels : l'Assemblée Générale extraordinaire vous présentera les évolutions de nos Statuts, et le Conseil d'Administration à venir, celles du Règlement intérieur.

Concernant le financement de l'association, nous sommes sur la deuxième année de notre CPOM pour 3 années, grâce à la confiance de l'ARS PACA et de l'ARS Corse. Je laisse donc la parole à notre expert-comptable du cabinet SARIC M. MAJOREL et notre commissaire aux comptes M. CHAMOULEAU, qui va vous présenter les comptes 2024, arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars dernier.

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT FINANCIER ET APPROBATION DES COMPTES

→ Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour approbation :

Lecture du rapport financier du Trésorier (M J.P. MAJOREL) et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 mars 2025.

L'exercice 2024 fait ressortir un bénéfice comptable de 61 403.08 €, qui se décompose comme suit :

- Résultat Propre de l'association : excédent de + 48 102.76 €
- Résultats sous le contrôle des tiers financeurs : + 13 3003.32 € (excédent provision loyers AP-HM)

Par ailleurs, les fonds dédiés, qui matérialisent les soldes excédentaires de budgets ARS au 31/12/2024, s'élèvent à 114 255 €. Ces soldes sont explicités de manière détaillée dans l'annexe des comptes 2024 et se présentent synthétiquement comme suit :

- Fonds dédié ARS Budget FIR PACA CPOM 2021-2023 : 58 461 €
- Fonds dédié ARS Budget FIR PACA CPOM 2024-2026 : 55 794 €

Il est proposé d'affecter le résultat au compte « Fonds associatifs sans droit de reprise » pour 48 102,76 euros. Le solde du compte « Fonds associatifs sans droit de reprise » se trouve ainsi porté de 527 558,27 € à 575 661,03 € après affectation du résultat 2024.

→ Lecture du rapport du Commissaire aux comptes (M. LR CHAMOULEAU)

Après lecture du rapport financier et des rapports du Commissaire aux comptes et certification des comptes, l'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes annuels qui lui ont été présentés et l'affectation du résultat.

→ Quitus aux administrateurs et à la présidence - Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée donne quitus au Président pour sa gestion, et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, afin d'accomplir toute formalité légale, et notamment de déposer les comptes annuels en Préfecture pour publication au Journal Officiel.

COTISATION DES MEMBRES

Le Président informe l'Assemblée de la proposition du Conseil d'Administration du montants des cotisations sur les années 2025 et 2026. A compter de cette année, il a été proposé de valider en année N le montant des cotisations N+1.

Pour le montant des cotisations 2025 soumis au vote, pas de changement par rapport à 2024.

En 2026, une diminution du montant de la cotisation est envisagée pour le collège des associations d'usagers et de patients dont l'objet concerne la lutte contre le cancer. Voici le montant des cotisations 2026 présenté en séance :

- Cotisation de 1250 € pour les établissements disposant d'au moins une autorisation pour le traitement du cancer
- Cotisation de 400 € pour les autres structures ne disposant pas d'autorisation pour le traitement du cancer
- Cotisation de 200 € pour les structures de soins de et/ou de coordination des soins de proximité
- Cotisation de 10 € pour les associations d'usagers et de patients dont l'objet concerne la lutte contre le cancer (contre 50€ en 2025)

L'Assemblée Générale valide ces propositions à l'unanimité.

PLACES VACANTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'AGO du 30/05/2024, 40 membres ont été élus à l'unanimité des voix des collèges avec trois places vacantes au CA:

- 1 place au sein du collège des établissements de santé publics (hors CHU) autorisés au traitement du cancer et des hôpitaux d'instruction des armées
- 2 places au sein du collège des structures de soins et/ou de coordination des soins de proximité.

Ont été soumises au vote, après décision favorable du Conseil d'administration du 24/03/2025, les 3 candidatures suivantes :

- Au sein du Collège des établissements de santé publics (hors CHU) autorisés au traitement du cancer et des hôpitaux d'instruction des armées (collège n°2)
 - o Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne-sur-mer (CHITS) - Hôpital Sainte MUSSE (83)
 - Titulaire : Dr Clarisse AUDIGIER-VALETTE
 - Suppléant : Dr Christine ALESSANDRA
- Au sein du Collège des structures de soins et/ou de coordination des soins de proximité (collège n°9)
 - o DAC Cap Azur Santé (06)
 - Titulaire : Mme Audrey CHAMI
 - o DAC Ressources Santé Vaucluse (84)
 - Titulaire : Mme Lucienne CLAUSTRÉS-BONNET
 - Suppléant : M. Pierre GUILHAMAT

L'Assemblée Générale valide ces candidatures au CA à l'unanimité.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 43 membres.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de la séance à 9h45

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ADOPTION ARTICLE PAR ARTICLE, PUIS DANS SON ENSEMBLE DES STATUTS

Les propositions de modification des statuts sont présentées à l'Assemblée, article par article. Les modifications consistent en :

- **Préambule :**

Ajout de la forme juridique de l'association : « de type loi 1901 » et reformulation du texte par l'ajout de ce terme : « Afin de porter juridiquement le Réseau Régional de Cancérologie (RRC) devant couvrir les régions PACA et Corse, l'Assemblée générale extraordinaire ONCOPACA du 25 octobre 2008 a validé une nouvelle dénomination pour l'Association, désormais Association OncoPaca-Corse. »
Retrait des missions et objectifs déjà prévus en Article 2 ci-dessous.

- **Article 1 : Constitution- dénomination**

Ajout des phrases suivantes : « Cette Association a pour but de réunir l'ensemble des acteurs participant à la lutte contre le cancer. L'association Oncopaca-Corse porte juridiquement le DSRC couvrant les régions de PACA et de Corse. »

- **La dénomination reste inchangée.**

- **Article 2 : Objectifs et missions**

○ **Article 2.1 : Objectifs généraux**

Reformulation comme il suit, « Le DSRC OncoPaca-Corse a pour enjeu essentiel de contribuer à la qualité et l'harmonisation du parcours en cancérologie.

Les actions de l'association sont menées dans le souci d'une participation équilibrée entre tous les acteurs intervenant dans le champ de la cancérologie. Cet équilibre privilégiera un fonctionnement non pas pyramidal mais en maillage et non hiérarchisé. »

L'objet de l'association reste inchangé.

- **Article 3 : Siège social**

- Correction de coquille sur l'adresse avec « ...boulevard de Sainte Marguerite... »

Pouvoir de ratification la décision de transfert du siège social donné à une seule instance : le CA.

- **Article 4 : Les membres**

○ **Article 4.1 : Membres actifs**

- Ajout de la référence aux articles 2 et 3 du règlement intérieur qui précisent les modalités d'adhésion et de vote de ces membres.

Reformulation de la définition de membre actif : « Sont considérés comme membres actifs les personnes morales qui, au sein du collège auquel elles appartiennent, s'acquittent de leur cotisation annuelle, disposent d'un droit de vote en assemblée générale, et participent de manière régulière aux activités et au fonctionnement de l'association. »

L'objet de l'association reste inchangé.

○ **Article 4.2 : Membres associés et autres structures**

Nouvelle catégorie de « membres d'honneur » à la place de Membres associés et autres structures, définition, critères d'éligibilité, et de radiation :

« Le titre de membre d'honneur peut être octroyé à toute personne physique ou morale, en considération de son implication dans la vie de l'association, des services rendus à celle-ci ou de contributions intellectuelles pour son développement et son amélioration.

Cette décision sera prise s'il y a lieu lors d'une séance du Conseil d'administration selon ses modalités décisionnelles.

Les membres d'honneur peuvent assister aux débats relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et/ou Extraordinaire ainsi qu'au Conseil d'administration, sur invitation du Président de l'Association.

Ces membres d'honneur ne disposent pas de droit de vote et sont dispensés du versement d'une cotisation annuelle.

Ils ne pourront pas être désignés en qualité de membre du bureau ou d'administrateur.

La qualité de membre d'honneur se perd par :

1) Comportement contraire à la réglementation en vigueur, à l'esprit ou aux intérêts de l'association ou susceptible de perturber son bon fonctionnement, pour non-respect des présents statuts et du règlement intérieur. Dans ce cas, l'intéressé devra préalablement avoir été invité à faire valoir ses moyens de défense devant le bureau, dans le délai d'un (1) mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception émise par le Président de l'association. La décision est prise en conformité avec les modalités de vote au sein du CA ;

2) La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, la perte de leur personnalité juridique ou leur restructuration (fusion, scission, etc.) ou liquidation judiciaire ;

3) Le décès du membre pour les personnes physiques ; »

- **Article 5 : Conditions d'admission des membres et de création de nouveaux collègues**

○ **Article 5.1 : Nouveaux membres**

Précision de l'octroi du statut de membre par avis favorable du Bureau puis validation du CA

- **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

Ajout d'une 5^{ème} condition à la radiation du membre dans le cas de son changement de statut :

« Le changement de statut, de régime juridique, dont l'objet et la nature porteraient atteinte aux valeurs de l'Association OncoPaca-Corse et à son bon fonctionnement. »

Réécriture du cas de radiation en cas de cotisation impayée, sens inchangé.

- **Article 8 : Aire géographique**

Reformulation sans citer la PRINCIPAUTE DE MONACO, mais le CHPG de Monaco uniquement.

- **Article 10 : Cotisations**

Reformulation liée à la résolution votée en AGO ce 12/06/2025 :

« Tous les membres actifs de l'Association acceptent de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque collègue par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration.

Afin de respecter le rythme d'envoi des appels à cotisation en début d'année civile, lors de l'Assemblée Générale annuelle en année N, seront votés les montants des cotisations de l'année N+1. »

- **Article 11 : Assemblées générales**

Reformulation sur le cas spécifique des réunions à distance, sens inchangé :

« Dans le cas où une réunion en présentiel n'est pas possible en raison de circonstances exceptionnelles, le Président peut décider que l'Assemblée Générale se tienne en distanciel. Ainsi une réunion en visioconférence et un vote électronique pourront être proposés afin d'assurer une continuité et un fonctionnement pérenne de l'Association. »

- **Article 12 : Assemblée générale ordinaire**

Remplacement du terme « les rapports sur la gestion du CA » par « les rapports sur la situation morale et financière de l'Association »

- **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Modification du quorum AGE à 7/10 (au lieu de 6/10)

- **Article 14 : Conseil d'administration**

Précision sur la date d'effet du mandat: « Leur mandat couvre une période allant du 1er janvier de l'année qui suit leur entrée en fonction jusqu'au 31 décembre de la 3ème année. »

Ajout d'une condition de radiation du membre du CA en alignement de celles des membres d'honneur et reformulation de cette partie :

« Les fonctions des membres du CA peuvent également cesser par :

- La démission
- La perte de la qualité de membre de l'association
- La révocation prononcée par l'Assemblée Générale uniquement pour justes motifs
- Le décès du membre représentant de la structure

Dans ces cas, leur place reste alors vacante jusqu'aux prochaines élections en Assemblée générale.

En cas de dissolution de l'Association, les fonctions des membres du CA cessent de fait. »

Reformulations sur la fin de mandat du membre du CA titulaire et du suppléant

« Lorsqu'un représentant titulaire quitte sa structure d'origine, il ne peut plus la représenter au CA. La structure qu'il représentait doit nommer un autre titulaire pour le remplacer.

Lorsqu'un représentant suppléant quitte sa structure d'origine, il ne peut plus la représenter au CA. La structure qu'il représentait peut nommer un autre suppléant pour le remplacer. »

○ **Article 14.1 : Réunions du conseil d'administration**

Suppression de la phrase « Le CA est tenu informé des projets et actions du dispositif »

○ **Article 14.2 : Pouvoirs du conseil d'administration**

Reformulation sémantique mais sens inchangé:

« Il a notamment pour mission de statuer sur les principales orientations stratégiques et sur la politique financière de l'Association, de valider l'arrêté des comptes et de :

- Donner un avis sur l'organisation et les programmes de travail du dispositif
- Faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité

- Autoriser le Président, ou à défaut les Vice-Présidents à agir en justice. »

- **Article 15 : Bureau**

Changement prévu à la suite du départ d'un membre du Bureau (démission ou perte de la qualité d'Administrateur), plus de membre honoraire à nommer en remplacement et place vacante tant que le quorum des 6 membres est tenu, sinon élection partielle lors d'un CA :

« Le Bureau doit toutefois comporter en permanence un minimum de 6 (six) membres. Dans le cas contraire, il sera procédé à une élection partielle lors d'un CA pour assurer une continuité de gouvernance. Dans ce cas, la durée du mandat restera égale à la durée du mandat des retrayants. »

- **Article 16 : Présidence**

Ajout de « Le Président est élu lors des élections du Bureau. Son mandat est renouvelable. », et « Rédige l'ordre du jour des réunions des instances, *conjointement avec le Médecin Directeur et le Responsable Administratif et Financier*, » puis « Supervise l'équipe de coordination, *en lien avec le Médecin Directeur*. »

- **Article 17 : Comptabilité**

Remplacement de « financières et économiques » par « opérations comptables et financières »

Chacune de ces modifications, encadrée par les conseils de notre Cabinet juridique a été présentée au vote par le Président à l'Assemblée générale.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité. Les statuts vont être modifiés en ce sens.

Fin de la séance à 10h15

Le Président,

Docteur Jacques CAMERLO



Le Premier Vice-président, Docteur Daniel SERIN, empêché le jour de cette réunion donne pouvoir de signature au présent PV au Docteur Jacques LE TREUT, Vice-Président et Trésorier

